



Secrétariat Général

Direction de la Jeunesse
et des Sports

Reçue le :
Enregistrée sous le n° :
(cadres réservés à l'administration)

DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT ENSEIGNER, ENCADRER OU ANIMER CONTRE REMUNERATION DES ACTIVITES DE PLONGEE AUTONOME A L'AIR

Application de la Délibération n° 307 du 27 août 2002
relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie

Cette déclaration est à effectuer auprès de la
Direction de la Jeunesse et des Sports, 23 rue Jean-Jaurès
B.P. M 2 – 98849 NOUMEA cedex

I – Identité :

NOM : Prénom :

Epouse :

Domicile :

.....

Téléphone : Courriel :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

PHOTOGRAPHIE
d'IDENTITE

II – Diplômes en lien avec l'activité :

Diplômes	Date d'obtention	Numéro de diplôme

III – Activités encadrées :

Etablissement	Lieu	Nature des fonctions assurées	Dates de début et de fin d'exercice : situations, antérieure & actuelle

IV – Statut professionnel *:

- Salarié
- Travailleur indépendant
- Salarié et Travailleur indépendant
- Autre (préciser)

(*) Cocher la case correspondant à votre situation actuelle

Fait à le
(signature)

Pièces à joindre au dossier :

- 1 photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité ;
- 1 extrait du casier judiciaire de l'intéressé (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- 1 copie d'un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la plongée datant de moins d'un an établi par un médecin du sport, un médecin fédéral de la FFESSM ou un médecin hyperbare ;
- 1 copie de chacun des titres ou diplômes mentionnés dans la présente déclaration ;
- 1 photographie d'identité.